

## Avis de décision

Cape Scott (Colombie-Britannique) – 25 mars 2024 – Pêches et Océans Canada a décidé que le projet de remplacement du réservoir de carburant du phare de Cape Scott n'est pas susceptible de causer des effets négatifs importants sur l'environnement.

Pour prendre cette décision, Pêches et Océans Canada a tenu compte des facteurs et des mesures d'atténuation ci-dessous.

### Facteurs :

- Les répercussions sur les droits des peuples autochtones;
- Le savoir autochtone;
- Les connaissances communautaires;
- Les commentaires formulés par le public;
- Les mesures d'atténuation réalisables sur les plans technique et économique.

### Mesures d'atténuation :

- Les activités doivent être réalisées de façon à limiter le stress et les perturbations pour la faune et la flore résidentes (qu'elles soient aquatiques ou terrestres).
- L'empreinte de la construction doit être restreinte à la zone nécessaire à l'exécution sécuritaire des travaux.
- Les réservoirs de carburant doivent être entièrement vidés de tout liquide ou boue et purgés de toute vapeur avant leur retrait du site.
- Des dispositifs de confinement de déversements facilement reconnaissables et en bon état de marche doivent être placés sur des barges et des navires ainsi que sur le site du projet.

Pêches et Océans Canada est convaincu que la réalisation du projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants dans les secteurs de compétence fédérale. Les effets environnementaux qui relèvent de la compétence provinciale seraient étudiés au moyen des règlements provinciaux.

Par conséquent, Pêches et Océans Canada peut exercer tout pouvoir, exécuter toute tâche ou toute fonction, ou apporter une aide financière pour permettre la réalisation du projet.